

# CONSHIST.COM

*Histoire interne de la Commission européenne 1958-1973*

Entretien avec  
Paolo CLAROTTI

par Éric Bussière et Ghjiseppu Lavezzi  
à Bruxelles le 28 novembre 2003

Transcription révisée par M. Clarotti

Coordonnateur du projet :  
Université catholique de Louvain (UCL, Louvain-la-Neuve),  
dans le cadre d'un financement de la Commission européenne.

Ont collaboré au projet CONSHIST.COM :

Pr. Michel DUMOULIN, Project manager, Université catholique de Louvain

M. Yves CONRAD, Deputy project manager, Université catholique de Louvain

M. Charles BARTHEL, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman (Luxembourg)

Pr. Marie-Thérèse BITSCH, Université Robert Schuman (Strasbourg III)

Pr. Gérard BOSSUAT, Université de Cergy-Pontoise

Pr. Éric BUSSIERE, Université de Paris IV – Sorbonne

Pr. Wilfried LOTH, Universität Duisburg-Essen

M. Jean-Marie PALAYRET, Archives historiques de l'Union européenne

Pr. Jan VAN DER HARST, Rijksuniversiteit Groningen

Pr. Antonio VARSORI, Università degli studi di Padova

Nienke BETLEM, Julie CAILLEAU, Veronika HEYDE, Ghjiseppu LAVEZZI, Anaïs LEGENDRE, Myriam

RANCON, Corinne SCHROEDER, Veronica SCOGNAMIGLIO, Mariella SMIDS, Natacha WITTORSKI

PC : Paolo Clarotti

ÉB : Éric Bussière

GL : Ghjiseppu Lavezzi

ÉB : La première série de questions concerne un peu, si vous voulez, les données relatives à votre formation, aux circonstances dans lesquelles vous avez pu entrer à la Commission et les évolutions générales de votre carrière sans entrer dans les sujets abordés.

La première question relative aux circonstances de votre recrutement et de votre entrée à la Commission serait au fond : quel était votre parcours initial avant d'entrer à la Commission et quelles ont été les circonstances ?

PC : Je dois dire que, contrairement à beaucoup de mes collègues, je suis entré d'une part parce que je voulais absolument le faire. J'ai été toujours un européen convaincu. J'ai participé à beaucoup de mouvements qui s'occupaient de la création de l'Europe à l'époque où ce n'était pas quelque chose de réalisé, les mouvements de jeunesse notamment, etc. Il est certain que le Traité de Rome a été signé, depuis que j'ai eu en tête cette idée que je devais faire quelque chose dans ce qui allait se créer. Je ne savais pas encore où c'était à Bruxelles. Je vous raconterai une petite anecdote justement pour vous situer ma personne.

Je dois dire aussi d'emblée que j'avais à l'époque, – bien [que ce ne soit plus le cas] aujourd'hui [...] –, quand même un atout. Je savais que j'avais quelques petites chances de plus que les autres : je suis italien, mais j'avais une formation française. J'ai fait le lycée Chateaubriand, le lycée français de Rome, comme école secondaire. J'ai fait mes études universitaires à l'université de Panthéon-Sorbonne. À l'époque, c'est déjà une histoire assez ancienne, je crois [que] j'étais un des derniers [...] qui ont terminé leurs études quand la faculté s'appelait encore la Faculté de droit et des sciences économiques. Je sais que quand j'ai terminé, c'était fini : il y avait la Faculté de droit d'une part, des sciences économiques d'autre part.

Il n'empêche que quand j'ai terminé mes études, donc en 1956, le Traité de Rome n'était pas encore signé, mais déjà on parlait beaucoup de l'Europe. Enfin ça prenait un peu forme. Il y avait bien sûr la rencontre de Messine, et on travaillait à Bruxelles sous la présidence de Monsieur Spaak à la rédaction du Traité. J'ai quand même dû travailler et j'ai trouvé un job à Milan. Je suis né à Rome, ma famille était à Rome. J'ai trouvé un job à Milan dans une organisation professionnelle de commerçants, qui à Milan est quelque chose de très puissant.

Donc c'étaient des grands bureaux, dans un grand immeuble, etc. À l'âge de vingt-trois ans, vingt-quatre ans même pas, j'ai donc, compte tenu de ma connaissance parfaite de la langue française et quand même d'une assez bonne connaissance de la langue anglaise, été chargé des relations du commerce extérieur. Ça, c'est pendant les premiers mois.

Puis dès que le Traité de Rome a été signé, on m'a dit : « Qu'est ce que ça veut dire ? Qu'est ce que cela aura comme conséquences ? » J'ai fait un gros document pour essayer d'expliquer à mes employeurs et surtout à leurs membres ce qui avait été, ce qui allait être cette nouvelle initiative. Et d'ailleurs le texte que j'ai écrit, il n'est pas paru sous mon nom. J'étais fonctionnaire de cette organisation, donc il a paru comme une publication de cette organisation. Mais enfin tout le monde savait quand même à l'époque que c'était moi qui avait tenu la plume pour la plus grande partie. J'étais donc vraiment dans le contexte d'abord parce que je voulais en faire partie d'une part, et parce que j'avais eu un job dans lequel j'avais eu comme tâche d'expliquer ce qui allait être la CEE pour les centaines de milliers d'adhérents de cette association. J'avais acquis certaines compétences en la matière.

Quand les recrutements ont commencé, j'ai fait ce qu'on appelle un acte de candidature spontanée. J'ai été convoqué par M. Ortoli, qui était à l'époque le directeur général du Marché intérieur. Il y a eu des petits problèmes visiblement d'intendance. J'aurai dû déjà venir fin 1958 pour le voir finalement [...] le 3 ou 4 janvier, donc tout à fait au début de 1959. Il a été enchanté parce qu'il [...] devait recruter un Italien pour avoir une certaine diversification. Il en manquait. Je parlais français, j'étais donc le bon candidat. Et puis je connaissais surtout les problèmes du commerce extérieur, c'était ma formation. Alors il m'a dit : « Il n'y a aucun problème [...]. » J'avais tout le profil. En réalité, [ce qui] s'est passé (ce qui se passe encore aujourd'hui mais peut être de façon moins criante, moins évidente, mais à l'époque c'était comme ça), c'est que le poste que M. Ortoli avait dans son budget et qu'il m'avait assigné, a été pris par le cabinet. Je ne connaissais pas les détails. Il n'y avait pas de règles. Le cabinet décidait pour les postes. D'ailleurs c'était un cabinet italien, où je ne connaissais personne, pour dire la vérité. M. Ortoli était assez gêné. Il m'a dit : « Ayez patience. »

Entre-temps j'ai reçu un télex de la part d'un autre directeur général, M. Verloren van Themaat, qui était à la Concurrence et qui convoquait aussi. J'avais fait un acte de candidature dans toutes les directions générales, tous azimut comme on dit. J'ai [eu] ce télex. Le hasard a fait que M. Ortoli devait venir en visite dans l'organisation où je travaillais. J'étais chargé de tout organiser [...]. J'avais dans la poche ce télex. On était d'ailleurs au mois de mars, et notre

entretien avait eu lieu en janvier [...]. Je lui ai dit : « Vous m'avez promis de me recruter, mais [vous] m'avez dit après qu'il y avait des problèmes. Est-ce que vous pensez vraiment résoudre ces problèmes dans un délai raisonnable, parce que sinon je vais voir M. Verloren. » Alors il a pris le télex, l'air fâché [...], et il l'a mis dans sa poche. C'était la seule copie que j'avais du télex et qu'il fallait montrer pour entrer dans l'immeuble de la Commission, sinon vous ne pouviez pas entrer, c'était comme ça à l'époque. Il m'a [...] dit : « Je vais m'en occuper ! Oubliez ça ! »

Finalement, j'ai reçu deux semaines après une lettre où j'étais invité à [le] rejoindre, etc. J'avais aussi des problèmes [...]. J'avais le préavis à donner, mais j'avais tout arrêté, et j'ai donné un préavis à ce moment-là. J'ai dû attendre deux mois. C'est finalement au mois de juin que j'ai pu entrer à la Commission.

ÉB : Il y a deux questions complémentaires : dans l'union des commerçants de Milan, vous avez été dans l'ambiance des débuts de la construction européenne. Quelle était l'atmosphère ? Était-on plutôt optimiste sur l'avenir et la construction européenne ou était-on méfiant ?

PC : Il faut dire honnêtement que, à Milan, on était optimiste et positif. Je profite pour vous dire une petite anecdote. C'est que Bruxelles maintenant est officiellement le siège. Il a été de fait le siège provisoire pendant de très longues années. Mais dès que la Commission a été créée, le problème du siège est devenu une question politique dans les différents pays [...]. [Il y avait] différentes villes qui voulaient devenir le siège définitif. Et [...] la ville de Milan aussi. Le maire [de Milan] avait créé un comité à cet effet.

L'organisation à laquelle j'appartenais était aussi chargée d'envoyer quelqu'un pour siéger dans ce comité. Mon président m'a désigné. J'étais le plus jeune. J'étais le seul, comme toujours, qui savait de quoi il retournait. Dans ce comité, il y avait des présidents des grandes associations, des industriels, etc. Tous des grands personnages, mais ils ne savaient absolument rien de quoi il retournait, etc. Je leur ai dit : « Soyons prudents ! » Enfin, on avait chargé un architecte célèbre de l'époque, qui s'appelait Giò Ponti, très célèbre en Italie, milanais en plus, de faire un plan de ce que devait être le siège de la Commission [...]. On m'a demandé de faire partie d'une délégation pour le présenter au Parlement européen. J'étais le plus jeune et je connaissais les langues. Donc on a négocié un « hearing » avec le Parlement européen. Le maire n'a pas voulu venir mais il y avait un maire adjoint, numéro

deux dans la hiérarchie de la municipalité, qui a présidé la délégation. Il y avait des échevins comme ils s'appellent ici en Belgique et moi qui étais pratiquement le secrétaire de cette délégation et qui devais organiser cet « hearing ». L'architecte aussi est venu. Il y avait le président du Parlement de l'époque, un vice-président, des parlementaires, dans le tout premier siège du Parlement, qui était alors le siège du Conseil de l'Europe.

On a passé quand même trois jours à Strasbourg. Une autre circonstance cocasse : on fait une visite au représentant à l'époque de l'Italie au Conseil de l'Europe. C'était M. Bombassei, qui est devenu vingt ans après pendant dix ans le représentant permanent de l'Italie. Comme le monde est petit !

ÉB : Pendant votre jeunesse étudiante, avez-vous été en contact avec des mouvements européens ?

PC : Oui, absolument.

ÉB : Vous souvenez-vous du nom de ces mouvements ?

PC : Oui. J'ai participé à deux niveaux : au niveau politique, idéologique si vous voulez. J'étais dans la mouvance démocrate-chrétienne. Puis il y avait à l'époque une organisation, qui s'appelait les « Nouvelles Équipes Internationales », [qui n'existe plus aujourd'hui]. En France, le personnage, avec qui j'étais en contact, s'appelait Remy Montagne. Il était à l'époque inconnu, mais après il est devenu plus connu. Il était certainement député, je crois qu'il a été aussi ministre. Donc j'allais aussi à Paris, tous les deux mois à peu près, parce que le siège de cette organisation, qui rassemblait la jeunesse des mouvements démocrates-chrétiens, se trouvait à Paris. L'Europe était numéro un dans le programme.

Mais en même temps sur le plan plus horizontal, donc sans idéologie, j'étais membre de ce qu'on a appelé en Italie la « Campagne européenne de la jeunesse », qui était une émanation du « Mouvement européen », qui était alors réuni et qui faisait de la propagande. On faisait des réunions, des tracts, des affiches, etc. Le leader était Ivo Murgia à l'époque. Il a disparu depuis.

ÉB : Et quand vous étiez à la Faculté de droit et de sciences économiques à Paris, est-ce qu'il y a certains grands professeurs dont vous vous souvenez ? Est-ce que certains avaient une orientation européenne qui rencontrait la vôtre ?

PC : Je dois dire peut-être un tout petit peu le doyen Hamel, qui faisait le droit commercial. Je crois qu'il ne donnait plus cours mais il avait fait un cours de droit commercial spécial sur les règles comptables que je suivais. Dans ce cours, il y avait vingt à trente personnes. Donc j'ai pu avoir des contacts avec lui, mais des contacts avec d'autres professeurs étaient très difficiles. Vous savez, à l'époque, c'était la seule Faculté de droit. Il y en a maintenant une vingtaine dans la région parisienne.

Dans les amphis, on allait à la Mutualité, je [ne] sais pas si vous savez ce que c'est. Il y avait trois mille personnes [...]. Il y avait bien sûr des réunions dans des petits groupes d'études, mais ce n'étaient pas les professeurs qui y prenaient part [...]. J'ai connu dans ce contexte quelqu'un qui est devenu aussi très célèbre mais qui n'était pas du tout professeur : M. Reliquet. Il était procureur à Alger, (il est devenu ensuite procureur général), célèbre pour avoir requis je ne sais pas combien de condamnations à mort. Avec lui, on faisait du droit pénal un peu approfondi. Je n'ai jamais discuté avec lui de questions politiques. Le seul avec qui j'ai discuté de cette question, c'était le doyen Hamel, qui était modérément pro européen.

ÉB : Sur les questions politiques, une fois que vous êtes entré à la Commission, avez-vous conservé des liens avec l'orientation démocrate-chrétienne pendant votre carrière ? Quels types de liens étaient-ce ?

PC : Les liens étaient très forts. Parce que moi, avec d'autres bien sûr, nous avons créé une section du parti à Bruxelles, composée à l'origine essentiellement de fonctionnaires. J'en étais pendant une dizaine d'années le secrétaire. C'était dans les années 70 jusqu'au début des années 80.

ÉB : C'était une section de la démocratie chrétienne italienne ?

PC : C'était une section de la démocratie chrétienne italienne au début sans aucun problème. Mais bien sûr l'intégration faisait des progrès, etc. On a eu quand même l'idée de nous intégrer au Parti social-chrétien belge. Il y avait d'ailleurs un accord au sommet entre le

Secrétaire général du parti [italien], qui était venu à Bruxelles. Il avait signé avec M. Martens (du CVP néerlandophone) et M. Deprez (PSC francophone). Nous étions devenus automatiquement membres du PSC pour les sections qui étaient à Bruxelles (puis on en avait créées à Liège, à Charleroi à Mons, à la Louvière), et du CVP pour les sections créées à Genk et à Maasmechelen.

Puis il y a eu la crise de la démocratie chrétienne dans les années 90. On a alors créé le Parti populaire italien. On a recréé une section dont j'étais un simple membre. On l'a maintenant fusionné dans une organisation qui s'appelle la « Marguerite » et qui comprend les catholiques et les laïques qui sont de la tendance Prodi. Nous allons dans un sens qui est une grande inconnue parce que cette fusion, c'est une décision au sommet. On a de très grandes difficultés à la faire accepter par la base. Les fonctionnaires ont plus ou moins adhéré mais tous les anciens émigrés, qui étaient quand même le plus grand nombre, ont été réticents. On avait dans différentes provinces une alliance dite de l'« Olivier », avec les anciens communistes. C'est quelque chose qui culturellement, n'a pas été touchée, parce que nos membres n'ont pas une grande culture politique. Pour eux, le communisme est l'ennemi héréditaire, ça [ne] se passe pas très bien. Mais c'est comme ça.

ÉB : [Aviez-vous des contacts] avec la démocratie chrétienne au Parlement européen ?

PC : Oui, on avait toujours de très bons contacts avec le groupe parlementaire, avec les députés démocrates-chrétiens du Parlement européen [...].

ÉB : [Leur prépariez-vous] éventuellement des dossiers sur certaines questions techniques ?

PC : On leur préparait des dossiers sur les questions techniques. En ce qui me concerne, quand M. Tindemans, le leader belge (flamand) du Parti démocrate-chrétien (CVP), est devenu Premier ministre, il m'a demandé de faire partie d'un petit *think tank* qu'il avait. Toutes les fois qu'il y avait des réunions européennes ou des problèmes qui devaient être discutés au niveau européen, dans les réunions du Conseil européen - vous vous souvenez du Conseil à La Haye, avec Pompidou, etc. -, M. Tindemans en faisait partie, alors il convoquait son *think tank* juste avant, un mois avant. On lui préparait des papiers. C'était ça tant qu'il a été Premier ministre de Belgique.



ÉB : Aviez-vous alors été un peu au courant de la préparation du sommet de La Haye ?

PC : Oui. J'étais dans la salle.

ÉB : Vous aviez quand même, malgré tout, préparé un certain nombre d'hypothèses de travail. Revenions maintenant à votre carrière. Au fond, quand vous êtes arrivé en 1959, vous êtes entré dans la division « Commerce », si je comprends bien, et vous vous êtes occupé, d'après les informations dont nous disposons, des questions d'harmonisation des structures commerciales. Par ailleurs vous avez été amené à suivre également les négociations commerciales internationales. Est-ce qu'on peut évoquer ces deux aspects ?

PC : Oui. Il faut dire les choses comme elles étaient. On avait fait un organigramme. Je parlerai de la DG du Marché intérieur, mais probablement c'était un peu les mêmes problèmes partout. Mais c'étaient des organigrammes qui étaient faits de façon très théorique, et je dirais presque académique, mais qui ne collaient pas forcément avec les réalités. Je me souviens que j'avais un chef de division, qui était français d'ailleurs, qui s'appelait Étienne Gauthier, avec qui j'ai entretenu d'excellentes relations. Il nous réunissait. Il nous disait : « Écoutez-moi, on ne m'a donné aucune directive, aucune instruction. Je dois m'occuper de cette division, etc. » Qu'est ce qu'on va faire ? » *[Rires.]* Alors j'étais le seul qui connaissais un peu le problème parce que je m'étais occupé de ces problèmes dans l'organisation où je travaillais en Italie. Je dis : « Il faut d'abord faire un recensement pour savoir ce qu'est le secteur économique de la distribution et ce que cela représente [...]. »

On a essayé de faire un premier classement, ce qui était extrêmement difficile parce que c'étaient des réalités non homogènes. Mais on a déjà commencé un effort intellectuel pour savoir ce qu'il y a dans certains pays. Les différences entre les pays, on les voyait tout de suite. C'étaient les pays qui avaient déjà des réseaux de distributions développés, ce qu'on appelle la grande distribution, la France pour donner un exemple concret, l'Allemagne aussi ; et des pays comme l'Italie où la grande distribution était pratiquement inexistante. Puis on a essayé de voir un peu les régimes juridiques qui étaient aussi extrêmement différents. En Italie il y avait une spécialisation à outrance incroyable.

C'était il y a cinquante ans, mais, par exemple, à Milan il y avait des magasins qui pouvaient uniquement vendre les pâtes fraîches. Donc ils ne pouvaient pas vendre de pâtes industrielles, etc. Les magasins qui pouvaient vendre les pâtes industrielles et qui pouvaient vendre

quelques autres produits alimentaires conditionnés ne pouvaient absolument pas vendre de pâtes fraîches ni aucun autre produit frais. La concurrence entre les deux était inégale, parce que, en plus, il y avait des réglementations strictes en ce qui concerne l'obtention de licences. On avait, je me souviens, deux cents organisations différentes qui étaient membres de la nôtre. Nous étions une fédération d'organisations sectorielles. Vous voyez le degré de spécialisation. Tout cela était au détriment du coût de la distribution. On a essayé de faire une étude sur les coûts de la distribution. Ça s'est révélé quelque chose d'extrêmement difficile.

Troisième chose. C'est moi qui ai eu cette idée, qui a été mise en marche. Tout le monde était d'accord, et [il y a eu] un certain écho à l'intérieur de la Commission. Le processus d'élimination progressive des droits de douane avait commencé [...] très vite : [nous avons voulu mesurer] quels étaient les effets économiques de l'intégration. On a d'abord rejeté une trentaine de produits homogènes [...]. On s'est ensuite mis en contact avec les services de distribution des États membres. Notre service statistique était quelque chose d'embryonnaire. Au début, ça ne les intéressait pas. Ils ont créé après quelques années les structures pour faire des enquêtes de ce type. Mais il n'y en avait pas encore quand on a commencé. On a publié les premiers résultats, et la Commission était vraiment enchantée. Ils étaient très contents, mais il n'y avait pas un programme de travail bien défini avec des objectifs bien déterminés, [...] : on décidait au jour le jour [...]. En même temps, on faisait des travaux pour la DG des Relations extérieures (DG I), qui rassemblait à l'époque cinq ou six des DG actuelles, qui existent sous différents noms, et qui, pour la première fois, avait engagé la Commission dans les travaux du GATT.

Il y avait des problèmes politiques énormes. Il faudrait que vous interrogiez quelqu'un, un ancien de cette direction générale, parce que je ne peux pas vous donner des détails. Mais là, le seul fait pour la Commission d'être acceptée était déjà très difficile. Mais on y était déjà plus ou moins parvenu [...], et c'était la DG I.

La direction générale Relations extérieures devait participer pour la première fois dans ce qu'on appela à l'époque le Dillon Round. C'était le premier exercice de négociation au niveau mondial dans le cadre du GATT. Ils se sont aperçus très vite dans les années 1960-1961 que la structure de la DG I était extrêmement limitée. Je me souviens, il y avait un chef de division, qui s'appelait Donne, et un adjoint, Schlösser. Donne est malheureusement mort peu de temps après. Schlösser, qui est devenu plus tard directeur général, avait trois ou quatre collaborateurs [...]. Du côté américain, il y avait des centaines de personnes qui travaillaient. Alors ils ont dit qu'ils n'étaient pas techniquement en état de faire une négociation

multilatérale. Ils n'avaient vraiment pas les moyens [...]. La Commission décida qu'il fallait que les autres DG aident. La direction générale qui finalement a aidé le plus, a été celle du Marché intérieur. On a mis deux [...] directions à la disposition de la DG I : la direction « Industrie » et la direction des Douanes. La première comprenait trois divisions « Industrie », « Commerce » et « Artisanat », suivant le schéma original, qui était plus ou moins théorique, académique et qui ne tenait pas compte des réalités. M. Ortolini nous dit alors : « Il faut y aller, vous devez les aider et rassembler et préparer les dossiers sur tous les produits, etc. » Il a donc fallu préparer ces dossiers.

À la division industrie qui était alors dirigée par M. Facini, (qui est devenu directeur général après, mais dans un tout autre domaine), il y avait quelques spécialistes sectoriels. Il y en avait un par exemple pour les textiles, qui s'appelait Lehembre. C'était un Français. Sa famille était une famille d'industriels du textile du nord. Donc il était très compétent. Il y en avait trois ou quatre autres, mais ils ne couvraient bien évidemment pas l'ensemble des secteurs économiques. Alors on a fait appel aux membres de la division Commerce. On nous a donné des secteurs un peu au hasard. J'ai eu, entre autres, les secteurs de l'automobile et le secteur alimentaire industriel. Pour les produits agricoles, [l'aide venait de] la DG Agriculture. Pour les produits agricoles transformés, (transformation complète), c'était nous, et c'était tombé sur moi. Donc j'avais les papiers. J'avais pas mal de trucs et comme ça on devait préparer les dossiers. Le travail au GATT était bien organisé, mais aujourd'hui c'est (WTO) devenu beaucoup plus complexe. Mais déjà à l'époque il y avait beaucoup de travail. On travaillait sur la base d'une liste avec des codes pour tous les secteurs économiques et des numéros pour chaque produit. Les numéros, c'était tout un travail [...] ! J'avais toute une série de numéros correspondant à des produits à gérer pour le compte de la DG I. C'est quelque chose qui a eu un effet sur ma carrière. Il faut dire qu'entre-temps j'avais comme directeur un homme qui était toujours très content [...]. Ce n'était pas un fonctionnaire. C'était un journaliste luxembourgeois, M. Carlo Hemmer. Compétent ? Il connaissait les problèmes, mais diriger une direction, c'est quelque chose qui n'était pas du tout dans ses cordes. Donc il a très vite démissionné. Par après il est devenu directeur général de la Chambre de commerce du Luxembourg et est devenu membre du Comité économique et social pendant plus de vingt ans.

ÉB : Ça s'est bien passé pour lui !

PC : Ça s'est très bien passé pour lui. On a gardé d'excellents rapports parce qu'il venait toujours à Bruxelles pour le Comité. On se voyait. Mais ça, c'est important, il a été remplacé par quelqu'un qui était d'une efficacité redoutable : M. Braun, un des hommes-clés, je crois, de la première phase de la construction européenne. Son histoire est un peu drôle : il était chef de cabinet d'un commissaire qui est mort moins d'un mois ou deux après sa nomination. Il était là, on n'a pas voulu le mettre à la porte, et il a été nommé au secrétariat général. On l'a mis à la rédaction du rapport général, parce qu'il était aussi un ancien journaliste [...].

Il a rédigé le premier rapport général de la Commission. Il avait une très belle plume, mais ce métier-là ne lui plaisait pas. Quand notre directeur, Hemmer, a démissionné, parce qu'il s'était rendu compte que ce n'était pas un job pour lui, M. Braun a tout de suite repris les choses en main et a donc beaucoup développé cette activité de support à la DG I. [Comme cela a fonctionné ?] Les gens de la DG I étaient d'une part dépendants des autres, notamment de nous, pour préparer les dossiers, parce qu'ils n'étaient pas capables de les constituer eux-mêmes. Ils n'étaient pas assez nombreux, pas assez compétents, etc. Mais ils étaient très imbus de leur rôle. Ils se considéraient à un niveau de caste supérieure par rapport aux autres fonctionnaires, des grands diplomates, et nous qui faisons le travail matériel, notamment la DG III, étions considérés comme les techniciens subordonnés.

Au début, nous avons travaillé à Bruxelles. Puis la DG I s'est rendue compte qu'au cours des discussions à Genève au siège du GATT, on devait avoir toujours de nouvelles données pour pouvoir répliquer aux autres délégations, notamment des Etats-Unis. Alors ils devaient nous téléphoner [pour avoir ces données]. Il n'y avait pas de fax à l'époque. La communication était très difficile. Alors ils ont décidé que les fonctionnaires de la DG III qui avaient cette tâche de support technique à la DG I pourraient venir à Genève pour les négociations. Mais ce qui s'est révélé très frustrant, c'est que nous étions bien à Genève, mais les membres de la DG I nous interdisaient l'entrée dans les salles où on négociait.

Moi et les autres collègues, nous avons fait, non des pétitions, mais nous avons dit à M. Braun : « Écoutez, ça ne va pas. Ce n'est pas admissible. On travaille [dans l'intérêt de la Communauté]. On peut admettre que la parole soit donnée aux seuls représentants de la DG I, mais [c'est inacceptable de devoir attendre dans les couloirs que les membres de la DG I nous demandent des renseignements]. » Entre-temps, M. Ortoli était rentré en France, je crois qu'il est devenu Secrétaire général du SGCI.

ÉB : Il a été directeur de cabinet de G. Pompidou.

PC : Après oui, mais quand il a quitté la Commission, il est passé au SGCI.

ÉB : Oui, c'est très possible.

PC : Il a été remplacé par M. Millet, qui lui aussi a fait ensuite une carrière en France. Il est devenu directeur de la SEITA, qui était le monopole d'État sur le tabac. Enfin il a remplacé M. Ortolini, et il s'est attelé à cette tâche [de nous faire participer directement aux réunions au GATT]. La DG I a continué à faire de la résistance, alors j'ai dit à M. Braun [...] : « Tout cela ne me plaît pas. Pour moi, c'est une frustration. Je ne peux pas continuer. Je sais que vous et M. Millet, vous vous battez, [mais il n'y a pas de résultats]. » Entre-temps, le Dillon Round était terminé et on a commencé le Kennedy Round, qui était déjà beaucoup plus important. Il y avait beaucoup plus de réunions et j'ai décidé de me chercher un job ailleurs.

M. Braun n'était pas du tout content. Il m'a nommé chef de secteur, ce qu'était une fonction hors organigramme, qui a été plus ou moins reconnue avant d'être supprimée. J'ai été nommé, mais je n'ai jamais pris vraiment mes fonctions parce que, entre temps j'ai choisi d'aller dans une division, qui maintenant est une direction générale, qui s'appelait « Banque, assurance droit des sociétés ». Cela a vraiment conditionné toute ma carrière après, en bien ou en mal, cela je n'en sais rien.

Il y avait un directeur allemand qui me laissait un peu [faire] les banques et les assurances. Il y avait un chef de division qui était italien et qui ne s'occupait que du droit des sociétés. C'était un magistrat, et il voulait un juriste pour les banques et les assurances. Il ne savait même pas ce que c'était. C'est comme ça que j'ai commencé à entrer dans ce secteur des services financiers dans lesquels je suis resté, avec des fonctions différentes jusqu'à la fin de ma carrière.

ÉB : Quand vous avez commencé ces analyses sur les structures commerciales, était-ce au fond une sorte d'analyse comparée ? Le but était-il de voir les effets du Marché commun sur les évolutions de ces structures et de voir comment le petit commerce allait évoluer, etc. ? Y avait-il l'idée de mener une politique des structures ?

PC : Non, absolument pas de politique. C'était effectivement une analyse comparée des structures et des prix au détail. C'était aussi une frustration [...], parce que, manifestement, au niveau de la Commission, personne ne s'intéressait vraiment à ce type de problèmes [...]. On faisait des papiers que certains trouvaient intéressants. On nous disait : « C'est très bien, c'est très bien ! » Mais ces papiers étaient mis dans un bac et on ne faisait rien [au point de vue de la politique des structures].

ÉB : Mais pensez-vous que, de votre point de vue, il aurait peut être été intéressant de voir si... ?

PC : De mon point de vue, oui. Je voyais ça dans le cadre plus large de la suppression des droits de douane et de ce qu'on a appelé les contingents, les obstacles non tarifaires, etc. Avec un commerce de détail bien organisé pour les consommateurs finaux, pour les peuples européens, [les biens de consommation auraient] dû coûter moins cher. Voilà pourquoi on faisait aussi cette enquête, pour voir si, à la suite de la suppression des droits de douane, certains produits coûtaient moins cher [...]. Mais les structures restant telles quelles, notamment en Italie, où il y avait encore des structures presque moyenâgeuses, la grande distribution, pour des raisons politiques, n'a pas vraiment eu l'impact que ça a eu en France par exemple, où déjà plus de la moitié des biens de consommations étaient vendus à travers la grande distribution. En Allemagne, c'était la même chose. L'inflation a été beaucoup plus faible qu'en Italie parce que il y a une véritable concurrence. Il y avait les grands réseaux, et donc une concurrence terrible.

ÉB : C'était une des raisons pour lesquelles certains gouvernements encourageaient la concentration. C'était également pour lutter contre l'inflation, ça ne fait aucun doute.

PC : En Italie par contre, la mentalité est restée [à l'ancienne]. M. Prodi a fait une très belle loi quand il était chef du gouvernement, qui a été votée par le parlement, etc., dans laquelle était proclamée la libéralisation du commerce. Mais il y avait un petit défaut dans cette loi. Ça s'explique politiquement par la mode qui existe maintenant en Italie de ce qu'on appelle « la dévolution », [c'est-à-dire] donner plus de pouvoir aux régions. [La loi] a posé le principe [de la liberté], mais l'application est dévolue aux régions, et toutes les régions aujourd'hui maintiennent [l'ancien système].

Certaines ne donnent absolument pas d'autorisation pour la construction d'une grande surface [...]. Certaines autres les donnent mais alors avec d'énormes difficultés, etc. Résultat : en Italie, le petit commerce avait encore en 1998 presque 80 % de la distribution, avec des coûts très élevés. En 2002, il y a eu l'entrée de l'euro, qui en Italie a été très dramatique, parce que les petits commerçants en ont profité pour pratiquement doubler les prix. Au lieu de multiplier par deux parce que c'était le cas, 1 euro pour 2000 liras, ils ont calculé 1 euro pour 1000 liras parce que c'était plus facile. Le résultat a été que quelque chose qui coûtait 1000 liras, au lieu de coûter 50 centimes, coûtait un euro. Voilà pourquoi l'Italie [est] parmi les grands pays celui qui a eu l'inflation la plus élevée : elle a approché les 3%, alors qu'en Allemagne, le taux est même allé au-dessous de zéro, et en France, il a tourné aux alentours de 1 %.

ÉB : Dans les négociations du GATT, ce que vous expliquiez tout à l'heure, c'est que celui qui avait préparé les dossiers techniques était le mieux à même de négocier. En face de vous, vous aviez les négociateurs des autres pays, principalement les Américains. De votre point de vue, d'une manière générale, avez-vous le sentiment que les négociateurs de la Commission ont été en état de faiblesse vis-à-vis des négociateurs américains ? Ou pensez-vous qu'il y avait quand même globalement une entente qui n'était pas mauvaise ?

PC : Écoutez, il faut dire une chose, puisqu'il faut être honnête. [L'exclusion des négociations] était un peu notre problème avec mes collègues de la DG III. Les collègues de la DG I étaient des fonctionnaires de toute première qualité [...]. On leur expliquait un problème [et ils comprenaient vite]. Je ne crois pas que ce monopole donné à la DG I dans la négociation ait vraiment constitué un problème majeur. Mais [le problème] était du point de vue de l'organisation, qui ne visait quand même pas la meilleure efficacité.

ÉB : On négocie malgré tout article par article, dans le cadre de ces groupes de négociations. Celui qui connaît très bien un secteur est mieux à même de juger de l'impact d'une concession que celui qui n'en a qu'une idée générale.

PC : Quand j'ai quitté ma Direction, et non la DG III, – j'y suis resté, parce que l'autre service [où je suis entré] était une autre direction de la DG III –, au moment de l'entrée de l'Angleterre, on a coupé en deux la Direction générale des Relations extérieures [...]. Un an après, ou même peut-être moins finalement, la DG III avait obtenu de la nouvelle DG Ibis que

ses fonctionnaires participent aux négociations. Beaucoup de fonctionnaires de la DG III ont donc pu participer aux négociations, et certains sont ensuite passés à la DG Ibis [...].

ÉB : Dans cette grande négociation du GATT, est-ce que vous vous souvenez au niveau de la Commission quels étaient les commissaires qui étaient les plus impliqués ? Il y a eu Jean Rey, il y a eu Marjolin qui ont suivi ces questions ...

PC : Marjolin pas tellement. C'était Jean Rey [...]. C'était lui jusqu'à ce qu'il devienne président bien sûr, car c'était toujours le commissaire responsable de la DG I.

ÉB : Et c'était lui qui au fond était le plus impliqué dans toute cette négociation ?

PC : Oui, c'était un homme très habile et un excellent commissaire. Marjolin était l'ancien Secrétaire général de l'OCDE [...]. C'était un économiste pur. Comme directeur général à la DG II, il y avait un Italien qui était un diplomate [et qui n'avait] aucune formation d'économiste [...], c'était l'un des négociateurs du traité. L'Italie l'a plus ou moins imposé. Alors, on avait là une situation que je dirais presque unique dans l'histoire de la Commission. En fait, à la DG II, le politicien était le directeur général et le technicien était le commissaire.

ÉB : C'est assez cocasse !

PC : Le travail technique, c'est vraiment le commissaire qui le faisait, parce que il était le plus compétent, alors que l'Italien n'était pas du tout compétent. Mais le directeur général était un grand diplomate, qui avait fait toutes les négociations, etc. Les questions politiques, c'était lui qui [s'en occupait]. C'était un couple très bien assorti, mais c'était un peu une exception.

GL : Était-ce M. Bobba ?

PC : C'était M. Bobba. Marjolin s'occupait surtout des travaux de conjoncture et des prévisions économiques. Il appelait directement les fonctionnaires [qui s'en occupaient]. C'était lui qui corrigeait les papiers et qui y travaillait. Il travaillait pratiquement comme directeur général [*Rires*].



ÉB : Je crois qu'on a à peu près fait le tour des questions du commerce international. Pendant les négociations du GATT, il y avait un Comité qui représentait les États en parallèle avec le travail de la Commission. Y avait-il un suivi de la part des États ou du Conseil ?

PC : Il y avait un groupe, mais qui n'avait pas, à l'époque, une forme juridique particulière. Il y avait le comité agriculture qui était un comité officiel, etc. Toutes les questions [relatives à] l'agriculture passaient par ce comité. Là, c'était un groupe qui suivait ce problème. La Commission devait faire un rapport au Conseil après chaque tournée de négociation, à tous les niveaux. Donc, au niveau du groupe de travail, c'était un directeur de la DG I qui venait. Quand c'était au niveau du Coreper, c'était le directeur général de la DG I qui venait. Quand ça montait au Conseil des ministres lui-même. C'était le Commissaire qui venait. C'est comme ça que les choses se passaient. Je me souviens, quand une fois M. Deniau est venu, c'était lui qui était le Commissaire responsable à ce moment-là, peu de temps avant sa rentrée en France. Je ne me souviens plus pourquoi j'ai assisté à ce Conseil, mais on l'attendait parce que il venait vraiment directement de Genève. Les négociations s'étaient achevées quelques heures avant [...]. Mais il n'y avait pas un Comité fixe, des représentants des États qui étaient toujours les mêmes et qui avaient une position [officielle]. Je crois que cela a été [le cas] après, notamment [pour] les négociations qui ont suivi l'Uruguay Round.

ÉB : Parmi les différents pays dans le cadre de la négociation Kennedy, est-ce qu'il vous est apparu que la France était plus protectionniste que les autres ?

PC : Oui. Pour résumer, mais alors vraiment de façon peut-être très simpliste, il y avait deux groupes : il y avait le groupe Allemagne et Pays-Bas et un tout petit peu Belgique, qui était pour aller de l'avant, etc. Et puis il y avait le groupe méditerranéen, France et Italie, qui freinait.

ÉB : C'est l'ambiance qui régnait, et pratiquement sur tous les dossiers c'était à peu près [la même approche].

PC : Oui. Bien sûr, même s'il y avait sur quelques dossiers quelques nuances, c'est évident. Mais l'attitude générale des différents pays c'était une grande réserve de la part des

représentants français, italiens... et, par contre, une volonté d'ouvrir le marché de la part des Allemands et des Néerlandais.

ÉB : Avez-vous le sentiment que les organisations professionnelles nationales faisaient un peu pression sur les gouvernements ? Jouaient-ils déjà sur la Commission ?

PC : Oui, sur les deux, mais surtout à l'époque sur les gouvernements nationaux.

ÉB : C'était surtout au niveau national ?

PC : Le CNPF, – je crois que c'est le MEDEF maintenant –, ou la Cofindustria italienne étaient très protectionnistes. Pour eux, la libéralisation du commerce était la catastrophe : « Si vous acceptez ça, nous allons fermer nos portes. Vous aurez dix millions de chômeurs ! » C'était ça un peu, l'ambiance [*Rires*] !

ÉB : Même au moment de la négociation Kennedy ? Parce que, finalement, les premières années, finalement, ça n'avait pas été si dramatique. Les choses s'étaient bien passées. Mais même au moment de la négociation Kennedy c'était encore ça ?

PC : Oui, oui. Le Dillon round [avait eu une] portée relativement modeste, alors que le Kennedy Round était beaucoup plus ambitieux.

ÉB : Et ça a été un beau résultat !

PC : À l'époque, on l'a jugé comme tel.

ÉB : Et vos anciens amis de Milan, si j'ose dire, aviez-vous encore des contacts avec eux à cette époque-là ?

PC : J'avais des contacts [...]. Ils m'ont invité plusieurs fois. Celui qui était le président à Milan est devenu le président à Rome. Il a été, pendant une dizaine d'années, le président de la Confédération générale italienne du commerce.

ÉB : C'est tout à fait normal. [Il me semble que] c'est tout de même une ambiance plus libérale que l'industrie. Vous étiez plus en phase avec ce groupe qu'avec les industriels.

PC : Évidemment.

ÉB : Ça se retrouvait dans l'ensemble des patronats nationaux, les structures représentant le commerce et le négoce étaient généralement le plus ouvertes à la libéralisation des échanges.

PC : Oui. Je vais vous parler du cas italien, car c'est celui que je connais le mieux [...]. Les industriels n'avaient pas seuls la voix au chapitre. En France, c'était le patronat français, où les industriels étaient les majoritaires. En Italie, par contre, il n'y avait pas une organisation du type CNPF. Il y avait des organisations sectorielles, celles des industriels et celles des commerçants, celles des artisans, etc. Leurs avis n'étaient pas du tout homogènes, ils avaient souvent des avis très divergents.

ÉB : Les chambres de commerce se manifestaient-elles aussi un peu à cette époque-là par l'« eurochambre » qui a été créée en 1958 ?

PC : « Eurochambre » ! Elle existe depuis toujours mais n'a jamais été très active. J'avais de très bonnes relations avec la chambre de commerce de Milan. J'ai été membre du comité de la conjoncture de la Chambre de commerce de Milan, qui fonctionnait pour toute la région (Lombardie). On faisait un constat de la situation économique de toute la région, et j'y représentais les commerçants. C'était un organisme plutôt bureaucratique [que représentatif]. En Italie, les chambres de commerce étaient à l'époque une branche du « ministère de l'Industrie et du Commerce » des secteurs économiques. Ils étaient composés de fonctionnaires. Maintenant, on a changé son nom, ça s'appelle le « ministère des Activités productives ». En France aussi, vous avez, je crois, cette habitude-là que les ministères changent de nom. Ça ne change rien dans la réalité, mais le nom change complètement. Mais les chambres de commerce en Italie ont joué, somme toute, un rôle mineur.

ÉB : D'accord. On a, je crois, dit pas mal de choses déjà sur la première partie de votre carrière. Peut-on peut-être parler de la deuxième ?

PC : La deuxième... Voilà la source. Le fait générateur, c'était ma prestation dans les négociations GATT, pour lesquelles, pratiquement, j'ai travaillé finalement à plein temps et où j'ai été apprécié. J'ai été recruté par une autre direction, de la même direction générale à l'époque. On m'a confié les banques et les assurances. Là, je suis parti pratiquement de zéro. Ce que je devais faire, c'était finalement un exercice qui s'est révélé utile dès le début. Je devais m'assurer que, dans ces domaines [...], les règles du traité sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services soient mises en pratique [...].

Pour la mise en route des articles du traité concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services, c'était prévu qu'il fallait faire d'abord un programme. Donc, pendant trois ans, la Commission et les États ont mis au point un programme qui a été adopté en 1961. C'était le traité lui-même qui avait mis cette date. Il a été adopté vraiment à la dernière seconde, en décembre 1961, pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1962, qui était la date limite. Je n'ai pas du tout participé à ces travaux, mais j'avais comme base de départ les articles de ce programme qu'il fallait réaliser.

Pour l'assurance, il y avait un paragraphe qui disait que, pour réaliser le droit d'établissement et la libre prestation des services en cette matière, il fallait d'abord coordonner les réglementations. Donc, pour l'assurance, je devais en même temps faire une directive pour la réalisation pure et simple du droit d'établissement et de la libre circulation des services [...] et une directive de coordination. Pour les banques, rien n'était prévu dans ce sens. Non, là je me trompe [...], je me corrige : il y avait déjà [...] une proposition de directive pour les banques, parce que le programme général ne soumettait la réalisation du droit d'établissement et de la libre circulation des services en matière de banque à aucune condition [...]. Pour l'assurance, il fallait une directive de coordination, mais la personne qui avait le dossier n'a pas eu le temps matériel de la faire à cause de sa maladie et de son décès. Donc, la proposition manque quand je suis rentré dans ce service en 1965.

En matière d'assurance, il n'y avait donc rien : la première chose que j'ai du faire, c'était de rédiger ces propositions. J'ai commencé à me mettre au courant sur les réglementations en matières d'assurances. Il faut dire que j'ai été un peu aidé dans ce domaine. J'ai participé très activement aux travaux de l'OCDE dès que j'ai été nommé dans ce service, à cette nouvelle tâche. Il y avait des réunions tous les deux mois à Paris. C'était ce qu'on appelle le comité des assurances. (Il y avait aussi le comité des marchés financiers auquel j'ai participé après.) À l'époque, il n'y avait que le comité des assurances [...]. En tant que représentants de la Commission, nous avions un statut d'observateur. Mais enfin on nous admettait. Et là ils

avaient fait des travaux, ce qui était déjà assez étonnant mais dont les conclusions n'auraient pas été de toute façon obligatoire. Les papiers de l'OCDE n'ont pas de force obligatoire. Mais c'étaient des papiers très bien faits. Alors, j'ai pris ces papiers, je les ai plus ou moins adaptés et j'ai fait une proposition. La discussion a pris pas mal d'années, mais enfin j'ai pu lancer cet exercice, la première directive de coordination en matière d'assurance. Je précise : en assurance, autre que vie : il y a les assurances vie et non vie, qui répondent à des règles différentes.

On a décidé de commencer par les branches non vie pour une raison très simple : il ne faut pas oublier qu'il y avait aussi les chapitres concernant les mouvements de capitaux. Or, la proposition de directive [sur les banques] de mon collègue qui était décédé, a été tout de suite bloquée, car les États membres avaient estimé, à tort à mon avis, mais c'étaient eux, au Conseil, qui décidaient, que ce projet aurait de facto libéralisé les mouvements de capitaux. Alors qu'ils n'étaient pas du tout libéralisés, il y avait des restrictions terribles à l'époque. Il y avait eu deux directives, mais qui n'allaient pas très loin. Ces directives avaient quand même libéralisé les assurances non vie. Les polices d'assurance non vie faisaient partie de ces quelques mouvements de capitaux qui avaient été libéralisés par les deux premières directives de 1962.

D'où il était clair qu'on devait commencer la coordination par là. De toute façon, l'assurance vie n'était pas libéralisée, c'était quasiment impossible d'en faire d'un pays à un autre, donc c'était moins urgent. Entre-temps, j'avais fait ma proposition, et on discutait au Conseil. C'étaient des discussions difficiles, car chaque pays avait son système. Moi j'avais un système qui était basé sur une étude faite par un professeur néerlandais, qui s'appelait Campagne, que l'OCDE avait accepté comme modèle, etc. En matière de banques, la proposition sur le droit d'établissement était complètement bloquée pour cette question des mouvements de capitaux. Le Conseil se refusait même de continuer [à en discuter] en disant : « Écoutez, vous devez retirer ça, parce que ça ne va vraiment pas. »

Alors, je me suis dit : « Mais peut-être que si on fait une coordination en matière bancaire, peut-être que cela va amener quand même les États à changer d'avis ? Du point de vue rationnel, je ne vois pas pourquoi le programme général avaient mis cette condition, la coordination préalable, pour l'assurance, mais pas pour les banques, alors que le problème était évidemment encore plus important [pour ces dernières]. » Alors, on a fait un groupe de travail, on a fait un premier papier. Les États membres ont été très intéressés. Ils ont approuvé le principe qu'il fallait faire une directive de coordination aussi en matière bancaire, même si

le programme général ne mettait pas de conditions à la libéralisation. J'ai continué à m'occuper de deux secteurs. Pour les assurances, on émettait des suggestions en suivant les travaux du Conseil qui avançaient petit à petit et en lançant la coordination en matière bancaire avec des groupes de travail de la Commission et des experts.

Ce n'étaient pas encore des propositions en bonne et due forme. C'était un travail à l'intérieur de la Commission, mais auquel les États membres participaient avec beaucoup de bonne volonté jusqu'à ce que nous arrivons à l'année 1972, qui est une année très importante. C'est l'année avant l'entrée de l'Angleterre et le moment où ma carrière est arrivée à un tournant. En 1971, j'avais un chef de division français. Il s'appelait Charles Campet. Cette division, qui était « Droit des sociétés, etc. », était devenue la division « banques et assurances ». On avait donc déjà fait une première scission, etc. Il voulait devenir directeur, le poste de directeur était vacant [...].

Le directeur qui a été finalement nommé, c'était le chef de cabinet de notre commissaire. Il s'appelait Ivo Schwartz, un Allemand. M. Campet n'a pas vraiment digéré ça, il pensait avoir des chances. Alors il a estimé qu'il ne pouvait pas rester. Il était un grand ami de celui qui avait été son chef quand les deux étaient à la direction générale des impôts en France. Son nom va me revenir, mais pour l'instant j'ai une amnésie - à mon âge, ce n'est pas étonnant. C'était un grand monsieur que j'ai aussi connu et qui est devenu président de la Société générale. En France les grands commis de l'État deviennent présidents des banques et des assurances. C'était une des plus grandes banques françaises, elle l'est encore d'ailleurs. Alors il s'est fait nommer conseiller du président. Il a essayé d'entrer dans l'organigramme, mais il n'y est pas arrivé. C'était encore une banque nationale. C'était donc un milieu extrêmement fermé. Mais enfin, il était le collaborateur direct du président. C'était un poste qu'il a gardé quasiment jusqu'à sa retraite officielle. Enfin, il est rentré dans l'administration. Il a été conservateur des hypothèques à Pontoise. C'était ce qu'on appelle un fromage [...] : il travaillait une heure par jour, il n'avait que des signatures à faire et il gagnait pas mal d'argent. [En résumé, son poste est devenu vacant, car il a quitté la Commission.]

Alors j'ai postulé, j'estimais avoir, disons, les qualités. Mais j'avais deux obstacles. Un obstacle était bien sûr l'obstacle du drapeau. Si vous avez suivi l'histoire de la Commission, vous savez que c'était à l'époque une règle non écrite, encore maintenant mais peut-être moins en ce qui concerne les chefs d'unité, mais les chefs de divisions de l'époque étaient quelque chose de plus important, parce qu'il y en avait beaucoup moins. Maintenant, il y a des centaines des chefs d'unité. Avant il n'y en avait pas énormément. Donc, il y avait les

drapeaux. La représentation permanente française a fait comprendre que : « C'est un Français qui est parti, c'est un Français qui doit le remplacer. » C'était vrai partout dans la Commission. C'était un premier obstacle. Évidemment, parfois on résolvait ce problème en faisant...

ÉB : ...en faisant des échanges ?

PC : Voilà, des échanges. La deuxième chose était peut-être encore plus grave : les Français ont voulu nommer l'assistant du directeur général. C'était un très bon candidat et un très bon ami à moi d'ailleurs. Bien sûr, le directeur général, – [c'était une] bonne pratique –, l'a proposé. Mais j'avais aussi un atout : le hasard de la vie ! Il y avait un président italien. Je suis allé voir son chef de cabinet, qui a fait aussi carrière, qui s'appelait Ruggiero et qui a été directeur général du GATT, puis directeur général à la Commission, puis ministre. Il m'a dit : « Écoutez, votre dossier est très bon. Je vais essayer de faire de mon mieux. » Le directeur général avait convaincu son commissaire, qui [...] était un Allemand. Il ne voulait pas se mettre contre le directeur général, donc il avait approuvé la candidature de son assistant. Le cabinet du président a bloqué [la procédure]. Cette histoire a duré quelques mois, [pendant lesquels] il ne s'est rien passé.

Finalement, le chef de cabinet a une idée, qui s'est avérée géniale. Il a dit : « Pourquoi on ne partage pas ? Il y a banque-assurance, banque dans l'un, assurance dans l'autre. » J'avais quand même aussi un allié dans la place, parce que le directeur était très favorable à ma promotion. Donc le directeur général supportait, bien sûr, son assistant. Mais le directeur, M. Schwartz, me soutenait. Donc, il était enthousiaste de cette suggestion du chef de cabinet [du président]. [La promotion] devait venir de la DG, car ce n'était pas le cabinet du président qui pouvait décider qu'une division devait être divisée en deux. Donc, mon directeur s'est battu, il a convaincu le directeur général, car le cabinet du président ne voulait pas lâcher le poste. C'était clair : autrement le poste allait être vacant pendant je ne sais combien de temps. Cela n'avait aucun sens. Je me souviens que le directeur général a accepté à une condition : que son candidat M. Imbert choisisse [entre les deux nouvelles divisions].

Alors, c'est aussi le fait du hasard que j'ai eu les banques, parce que j'étais convaincu, quand j'ai su cette décision, que j'aurais eu les assurances, secteur pour lequel j'avais travaillé beaucoup. J'avais fait une proposition qui était au Conseil et qui était d'ailleurs arrivée à un stade très avancé. Mon ami Gérard Imbert a choisi les assurances. Alors j'ai eu les banques où

il n'y avait encore rien de fait. Il y avait la proposition de directive qui n'avait pas été faite par moi et qui était bloquée pour les histoires de mouvements de capitaux. Puis il y avait des travaux sur la coordination, qui ne s'étaient pas encore concrétisés. J'avais l'avantage d'avoir pratiquement encore une feuille blanche. Mais enfin il fallait vraiment partir presque de zéro, alors que, en assurance, on avait déjà quelque chose qui était sur le point d'être réalisé. Mais, c'était comme ça. J'ai accepté, je me suis occupé des banques. L'opération a été faite en deux temps. Le premier temps [a duré] jusqu'en novembre 1991.

C'est l'histoire de la Commission dans cet accord entre le président, le commissaire responsable et le directeur général, etc. On a nommé M. Imbert chef de la division banques et assurances. J'étais nommé conseiller A 3. En même temps, simultanément, nous devenions donc tous les deux A 3. La DG a fait la proposition de scinder la division en deux. La scission [s'est faite selon] une procédure dont je ne sais pas si elle était légale à l'époque, mais elle est certainement illégale aujourd'hui. Sans aucune publication, on a désigné M. Imbert pour les assurances et moi pour les banques. Au mois de mai 1972, j'étais chef de la division banques [...].

Voilà ma carrière. Mais les choses se sont précipitées aussi dans les domaines dont je m'occupais. Pour les assurances, j'étais finalement arrivé à avoir l'accord de tout le monde. Mais c'était [en] 1972, et l'Angleterre avait dit : « Écoutez, maintenant, je vais intégrer la CEE en 1973. Vous ne pouvez pas m'exclure. » Donc il y a eu ce qu'on appelle un accord politique des Six sur la coordination. La directive qui était attachée à celle de la coordination ne posait aucun problème en elle-même (« Droit d'établissement et libre prestation des services » [dans le domaine des assurances non vie]). Mais il fallait attendre l'entrée de l'Angleterre pour avoir l'adoption juridique en bonne et due forme des deux directives. Cela a été fait effectivement au début de 1973. Pour les banques, au contraire, les choses se sont passées tout autrement, parce que j'étais entraîné d'une part par un enthousiasme [de faire quelque chose de nouveau], d'autre part par une certaine déception de ne pas avoir reçu les assurances. Sur la coordination, on était en train de faire des travaux préparatoires, mais il n'y avait pas de proposition.

Alors j'ai fait à la Commission une proposition de directive. Je devais aider M. Imbert [dans] les premiers temps pour le secteur assurances mais je me suis consacré quand même aux banques. Alors j'ai rassemblé tout ce qu'on avait fait en matière de banque dans ce groupe de travail interne. J'ai dit : « Maintenant, il faut lancer la proposition, sinon ce n'est pas la peine de continuer. Puis on verra ce qui ça va se passer [...]. » C'était avec l'espoir que la



Commission allait l'adopter et puis [que ça devienne] une proposition en bonne et due forme. Mais les Anglais connaissaient bien sûr mes idées parce que j'ai participé aux travaux du premier élargissement. C'était tout à fait normal, et au moment du premier élargissement, il y a avait aussi la Norvège pour les matières dont je m'occupais, « banques et assurances ».

[...] J'ai visité ces quatre pays : Norvège, Grande-Bretagne, etc. Je suis allé aussi, une ou deux fois, au Danemark et en Irlande. Mais j'ai dû aller à Londres peut-être une dizaine de fois, et les Anglais, c'était vraiment quelque chose. Cela fait vraiment sourire, parce que les Anglais à l'époque n'avaient pas de contrôle bancaire du tout. Ils se font passer maintenant pour les maîtres en cette matière et ils donnent des leçons aux autres. En 1971-1972, au moment des négociations, ils n'avaient rien. Donc j'allais les voir en leur disant : « Écoutez, pour l'instant on n'a rien fait, mais on va faire quelque chose. Il faut avoir au moins une structure pour accueillir ce qu'on va faire, ce qu'on va établir pour ouvrir une banque. Il faudra d'abord avoir une autorisation. Pour avoir cette autorisation, il faudra satisfaire certaines conditions bien déterminées, et les conditions seront [un capital minimum, un programme d'activité à respecter, etc.] »

Alors la réaction des Anglais fut absolument inénarrable : « Nous ne voulons pas de cela. Cela n'existe pas chez nous, et nous n'avons aucune intention [de l'introduire]. » Évidemment, ils parlaient des règles allemandes. J'avais un directeur allemand qui, quand il faisait des déclarations, du point de vue diplomatique, il faisait des gaffes. J'étais beaucoup plus diplomate que lui. Mais j'ai eu l'honneur, [je ne sais pas si c'était vraiment un honneur], d'être attaqué par le *Financial Times* et par *The Economist*. J'ai été en première page du *Financial Times* : « La Commission, ses bureaucrates, qu'est-ce qu'ils veulent nous imposer à nous, mais ils sont fous. »

Alors, tout ça, bien sûr, s'est répercuté sur le plan des négociations, tout à fait à un autre niveau, au niveau le plus élevé. Le ministre anglais qui négociait a dit au commissaire : « Écoutez, ce projet de Clarotti, vous le mettez au bac, sinon nous arrêtons toutes les négociations. » Ils étaient arrivés pratiquement au point final, c'était vraiment la phase tout à fait terminale. J'avais un commissaire, [qui] était un politicien belge, ancien bourgmestre d'Anderlecht, qui m'a appelé et m'a dit : « Écoutez, votre papier, ça les inquiète énormément, je vais proposer à mes collègues de [le mettre en sommeil]. » [C'était un] fin politicien. Il aurait pu le retirer purement et simplement sans faire d'histoire. Mais on a décidé avec mon directeur et mon directeur général de présenter cette opération d'une façon officielle de sorte que les Anglais puissent voir [qu'on tenait compte de leurs critiques]. On a fait un papier

adopté par la Commission toute entière. Ce n'était donc pas une décision d'un commissaire. J'ai dû d'ailleurs moi-même rédiger ce papier dans lequel on disait que cette coordination, tout en étant souhaitable à plus long terme, n'était pour l'instant pas opportune. La Commission aurait préparé un projet beaucoup moins ambitieux. J'ai fait ce papier, la Commission l'a adopté. C'était dans tous les journaux. Les Anglais ont pris cela pour une grande victoire.

Résultat des courses : j'ai dû faire un autre papier, une autre proposition, où il n'y avait pratiquement aucun règlement contraignant et surtout aucun critère quantitatif, ce que les Anglais ne pouvaient vraiment pas accepter, mais seulement des principes de base. Cela s'est passé en 1972. Le Royaume-Uni est arrivé dans la CEE en 1973. Comme par hasard on a nommé au-dessus de moi un directeur anglais. Bien sûr, les Anglais se sont beaucoup battus pour cela. Ils ont voulu éliminer le directeur allemand, qui est resté directeur, mais il a dû prendre le secteur du droit des sociétés. Et voilà que notre direction, qui, en plus d'avoir les divisions banques et assurances, la mienne et celle de M. Imbert, [...] et une troisième pour les bourses qui a été créée ex-novo, avait un directeur anglais. [C'était un] personnage très sympathique d'ailleurs, un ancien banquier avec lequel j'ai eu de très bons rapports personnels. J'ai donc dû faire un papier beaucoup moins ambitieux, qui est passé comme une lettre à la poste. J'ai fait cette proposition en 1973, et en 1976, elle a été approuvée par le Conseil. C'était ce qu'on a appelé la première directive de coordination [en matière de banques], qui était bien sûr beaucoup moins contraignante [que mon texte original]. Mais elle dessinait quand même déjà un cadre. Il fallait faire évidemment ensuite quelque chose de plus.

Une anecdote [concernant] les Anglais. Je [leur] dis : « Les banques, chez vous comme chez nous, prennent l'argent du public, etc. C'est quand même dangereux. Vous, vous faites cela, mais on ne sait rien de ce qui se passe. » Ils me répondent : « Non, nous savons tout ce qui se passe. » « Oui, mais comment ? Vous n'avez pas de [...] service de contrôle. » « Ah oui ! Oui, vous savez, nous avons deux moyens : le premier, c'est le *discount office*. » C'était un service qui existait à la Banque centrale, qui se chargeait d'assurer la liquidité des banques. Une banque, quand elle avait des problèmes de liquidités, allait à la banque d'Angleterre, au *discount office*, et lui disait : « J'ai besoin de cent millions de livres avant midi. » Alors les fonctionnaires qui recevaient cette demande lui demandaient quelques renseignements : « Comment ça va ? Pourquoi voulez-vous cent millions ? Est-ce que vous

avez des gros problèmes ? » C'étaient des conversations ponctuelles dans le cas de manque de liquidités de la banque. Ils affirmaient que c'était déjà un très bon moyen de contrôle indirect. Et puis ils disaient : « Le gouverneur ou le gouverneur adjoint, périodiquement, une fois par mois, ont une *cup of tea* avec les managers des grandes banques. » Alors, ils discutaient du temps qu'il fait et se racontaient des petites anecdotes, etc. Et à la fin le gouverneur demandait comment ça allait. Et pour eux, ça suffisait amplement, [car c'était impensable qu'on mente à la Banque d'Angleterre]. Mais j'ai encore eu de la chance, [car ce système a rapidement disparu]. Que s'est-il passé ?

Le Royaume-Uni est entré dans la CEE en 1973. La Commission s'était engagée à faire un papier, une proposition beaucoup plus limitée. Ce que j'avais fait [...]. La proposition a été faite et est passée au Conseil sans grandes difficultés. En effet, en Angleterre, il y a eu une crise boursière terrible. Pourquoi ? Les grandes banques avaient créées des filiales pour faire des opérations un peu risquées. Et la conjoncture étant défavorable, ces banques étaient pratiquement toutes en faillite. Alors la banque d'Angleterre [a fait] avec l'argent du Trésor, ce qu'ils ont appelé le *Life boat*, le bateau de sauvetage, parce que tout le système bancaire sautait, parce que ces banques étaient toutes des filiales des grandes banques, [qui auraient été entraînés dans leur chute].

En plus du *life boat*, ils ont créé alors un service de contrôle au sein de la banque d'Angleterre. Et qui a-t-on nommé comme chef de ce nouveau service ? C'était M. Cook, qui a été mon correspondant [du côté britannique] à l'époque des négociations [pour l'adhésion du Royaume-Uni] et à qui j'avais expliqué un peu comment cela marchait dans les autres pays et qu'il fallait quand même un contrôle bancaire. Il avait écouté attentivement et m'avait dit : « Oui, je suis d'accord avec vous. Mais, vous savez, ce n'est pas moi qui décide pour l'instant. » Il a été le premier chef du service de contrôle, et il y est resté pendant pas mal d'années. C'était un homme très brillant d'ailleurs. Il est parvenu à faire vraiment passer après l'idée que [...] les Anglais étaient les meilleurs en matière de contrôle bancaire. Au départ, ils ne savaient même pas ce que c'était ! [Enfin, après l'adoption de la première directive de coordination en 1976,] on a été un peu bloqué pendant un certain nombre d'années parce que, malheureusement, il y avait un article du traité de Rome qui disait que l'harmonisation dans le domaine bancaire devait être faite à l'unanimité.

Nous nous sommes battus. On a essayé de faire des propositions de directives, mais aucune directive importante n'est parvenue au but. Il y en a deux qui sont passées, mais qui étaient relativement secondaires. On ne pouvait vraiment rien faire de sérieux, même si on a continué

à travailler. On avait des textes qui étaient prêts pour traiter l'ensemble des problèmes. Mais ce n'était pas la peine de les faire sortir, parce qu'on savait d'avance qu'avec l'unanimité ça n'allait pas passer. C'était inutile de les sortir, peut-être, pour faire un geste. Mes chefs de l'époque et le commissaire ont dit : « Écoutez, on sait d'avance que ça ne va pas passer [de faire des textes qui n'ont aucune chance de passer]. »

En même temps, on a commencé à faire des travaux sur la première réforme du Traité : c'est l'Acte unique. On a eu un commissaire, qui était un Européen convaincu qui s'appelait Lord Cockfield. Je lui ai dit : « Écoutez, [la Commission s'est engagée à faire un programme pour la] libération complète dès 1992 du Marché intérieur : le Livre blanc. » Et Lord Cockfield devait rédiger ce Livre blanc. Il a convoqué, car c'était un homme qui convoquait pas mal de gens, non seulement son directeur général, mais aussi ses principaux collaborateurs [pour discuter des problèmes]. J'ai dit : « Écoutez, tant qu'il y a l'article 57/2 du traité, la libération dans le domaine des banques sera impossible, parce que, [à cause de] l'unanimité, [qui y est prévue,] on n'arrivera jamais à un accord. Ou bien on arrive à faire sauter cet article, ou bien ce n'est pas la peine de mettre dans le Livre blanc ce secteur [...]. » Il a dit : « Mais, on travaille maintenant dans le cadre du Livre blanc aussi à une réforme du traité. La Commission doit absolument mettre les points essentiels. » Il s'est battu pour la suppression de cet article, il est parvenu à convaincre [d'abord ses collègues]. Le Service juridique était très sceptique, il disait : « Ah, vous savez, si on met ça, [l'ensemble des dispositions] de la Commission risquent de ne pas être bien considérés. Les États ne voudront jamais. »

L'unanimité existe d'ailleurs encore [dans certains domaines, mais,] à l'époque, [c'était bien plus étendu.] Mais les travaux de la conférence intergouvernementale, malgré quelques avancées de la Convention [démontrent que les États membres n'acceptent pas la suppression complète de la règle de l'unanimité]. Mais enfin finalement, Lord Cockfield est parvenu à faire accepter par la Commission de mettre dans les réformes à faire dans l'Acte unique la suppression de cet article 57/2. Il faut dire qu'il y a quand même eu un fait positif : il y a eu un sommet à Milan en juin 1985, où la Commission a présenté le Livre blanc, etc. On avait mis certaines conditions : entre autres supprimer cet article 67/2. Est-ce que cela a été une distraction ? Ils n'avaient peut-être pas lu. Mais le document a été accepté tel quel par le Conseil européen. Alors, bien sûr, on a commencé les travaux pour la conférence intergouvernementale qui devait conduire à l'Acte unique [...]. Les experts au niveau national ont commencé les discussions [et ont commencé par dire] : « Ah non, vous êtes fous, on ne va pas toucher à cet article [...] 67. La Commission a pu répliquer : « C'est acté au procès-verbal

officiel. Le Conseil européen [a accepté à] l'unanimité le document tel quel. Vous ne pouvez pas aller contre. » L'Acte unique a été signé en 1986, il a été ratifié en 1987 [...]. Il est donc entré en vigueur et, petit détail important à savoir, c'est que dès qu'il est apparu que cet article aurait disparu, même avant que l'Acte unique modifie officiellement le traité et supprime [...] le paragraphe en cause de cet article, il y a déjà eu un résultat : une des directives que j'avais proposée a été adoptée. Et puis il y eu ce phénomène extrêmement important, auquel on n'avait pas pensé : la suppression officielle de l'unanimité. Ce n'est pas que les directives ne seraient plus adoptées à l'unanimité : ce qu'on a constaté, avec la suppression de l'unanimité, c'est que les États qui ne voulaient pas de la directive, s'ils étaient minoritaires, hésitaient énormément à s'y opposer et acceptaient finalement des amendements et des accommodements, etc. [Ils acceptaient] donc de participer à la négociation.

Avant l'expérience que j'ai faite, ils disaient : « Je suis contre. C'est terminé. » Vous pouviez avancer tous les arguments que vous vouliez, ils étaient contre [et cela ne passait pas]. Avec la suppression de la règle de l'unanimité, même ceux qui sont contre négocient et acceptent de changer un peu leurs positions par des amendements au lieu de dire *niet*. Donc, [presque toutes] les directives ont été adoptées, [...] à l'unanimité : il y a eu quelques abstentions, mais c'était rare qu'il y ait eu un pays qui ait dit : « Non, je vote contre », parce que les États ne veulent pas montrer qu'ils sont en minorité. C'est vrai dans mon secteur et c'est vrai dans tous les secteurs. Donc c'était très rare qu'il y ait des décisions qui soient prises à la majorité, soit il y a des abstentions soit tout le monde vote pour, même ceux qui ne sont pas à cent pour cent convaincus.

Donc, la règle de l'unanimité a été vraiment [un obstacle dans le domaine des banques], et l'est encore bien sûr dans les secteurs [délicats (taxes, droit social, où elle existe encore)]. La grande démonstration, c'est la nouvelle directive sur les instruments d'épargne sur la taxation, qui a maintenant été adoptée. Elle a été adoptée il y a quelques mois, mais avec une condition suspensive : l'accord de la Suisse, qui fait encore quelques difficultés [...]. L'unanimité, c'est vraiment un obstacle énorme à tous progrès. J'avais fait très peu de directives pendant dix ou quinze ans de ma carrière. Entre 1986 et 1992, j'en ai fait une quinzaine qui ont été adoptées. La première en 1986, quand finalement l'Acte unique [...] n'était pas encore formellement en vigueur, [mais appliqué dans les faits :] c'est la directive sur les comptes annuels des banques.

ÉB : Finalement, intellectuellement, les choses étaient prêtes bien avant. Au fond, c'est tout le blocage des années 70 ?

PC : C'est exact, car il y avait des règles sur l'unanimité qui existaient dans mon domaine, comme dans beaucoup d'autres. Je n'étais pas le seul qui en a souffert. Vous savez, dans l'histoire européenne, ce fameux veto a eu des effets extrêmement négatifs. Mais il s'est quand même progressivement rétréci. [Il n'a] pas été complètement éliminé. Je ne sais pas si on va un jour y arriver, mais dans beaucoup de domaines, surtout par exemple en ce qui concerne le Marché intérieur, on peut dire que pratiquement la plupart des obstacles ont été levés.

ÉB : La profession bancaire était-elle plutôt favorable à ce qu'on fasse passer la directive ?

PC : Non, au contraire ! La profession bancaire a été longtemps contre pour des raisons tout à fait de protection. Mais j'ai quand même obtenu beaucoup de choses. Un mécanisme qui était un obstacle à la mise en place d'un système bancaire européen, était l'existence dans certains pays [...], en France plus que dans les autres, d'un système de spécialisation. [Son démantèlement] était ma première victoire par la fameuse première directive de coordination. J'ai dit qu'il n'y avait presque pas de règles spécifiques, mais des principes. Mais un principe c'était que dans tous les pays les mêmes règles devaient s'appliquer à tout le monde. Nous avons trouvé aussi un terme commun : c'est « établissement de crédit », parce que le terme « banque » ne désigne pas la même chose partout.

Donc, le mot « banque » n'a pas été utilisé dans les directives. On a utilisé le mot « établissement de crédit ». On a fait une définition de ce que c'était. Mais toutes les entreprises qui rentraient dans cette définition auraient dû être soumises au même régime. Mais quand je dis que [...] la première directive de coordination, est passée sans problème, ce n'est pas tellement vrai, parce que la France avait ce qu'on appelait des établissements de crédits spéciaux. Ils faisaient plus de 50 % du chiffre d'affaire de l'activité de crédit : crédit agricole, banque populaire, banque mutuelle, caisse d'épargne et d'autres [...]. La France voulait les exclure de la coordination, elle voulait seulement inclure celles qui s'appelaient « banques ». C'était une bataille dure. Il faut dire que M. Ortoli en France nous a un peu aidés. Il n'était pas ministre responsable, mais il avait une certaine influence.

Je vous raconte une autre anecdote. Le ministre était M. Boulin, dont tout le monde connaît la fin malheureuse. Nous sommes au Coreper. Le représentant de la France, je me souviens, était M. Schez. Nous sommes encore sous le régime de l'unanimité, en plein fin des années 70. Il dit : « Nous avons des établissements dits spéciaux [...], qui ne travaillent qu'en France, pour

le public français. Ils n'ont aucune activité internationale. Donc ils ne peuvent pas être concernés par cette harmonisation. Ils ont un statut spécial local. » Moi, toujours le hasard, – car c'étaient les directeurs généraux ou les directeurs qui représentaient la Commission au Coreper –, j'interviens, je savais plus ou moins ce qu'il allait dire, je connaissais ses collaborateurs. J'ai dit : « Écoutez, le représentant de la France ne semble pas être au courant de la situation. » Je m'adresse au président, je ne sais plus qui était président à cette époque : « Monsieur le Président, je voudrais que le représentant de la France soit informé. » Alors j'ai dit : « Le crédit agricole a des sièges à l'étranger dans telle ville et telle rue, la banque populaire a un siège dans telle ville et telle rue. J'ai donné une liste de tous les établissements de crédits spéciaux français qui avaient des succursales à l'étranger. Alors, ça me paraît difficile d'accepter les arguments de la France [*Rires*]. » M. Schez n'était pas content, il a dit : « Il ne faut jamais se fier de ses experts [*Rires*] ! » Schez a ajouté : « Je ferai rapport à mes autorités. »

En tout cas, il a transformé son veto en réserve d'attente. M. Boulin [en a été] informé et après à donné le feu vert [à la directive], parce que M. Schez lui avait probablement fait un rapport, lui expliquant que la position de la France était insoutenable.

ÉB : Intenable ! Ce n'était pas possible [*Rires*]. D'accord.

PC : M. Boulin a suivi la suggestion de M. Schez. La directive est finalement passée. En outre, M. Ortoli lui avait aussi parlé personnellement [dans le même sens].

ÉB : Vers 1986, était-il président de Total ?

PC : Non, c'était bien avant. Ce sont les années 70. C'est la première directive.

ÉB : Oui, d'accord. Il était au ministère de l'Industrie jusqu'en 1972, et il est venu à la présidence de la Commission en 1973. Donc c'est en 1977. Peut-être la dernière question : si vous repassez cette période, est-ce qu'il y a un certain nombre de personnalités au niveau de la Commission qui, pour vous, ont joué un rôle déterminant ? Ou [y a-t-il] un certain nombre de crises qui, pour vous, [ont été importantes] ?

PC : La crise, vous l'avez déjà évoquée : c'était la crise de la chaise vide. C'était certainement la crise la plus grave qu'on ait vécue. On avait le sentiment à la Commission qu'on allait tous rentrer à la maison. Ça semblait vraiment [grave]. De Gaulle n'était pas quelqu'un qui changeait d'avis facilement. Il y a eu cette fameuse réunion au Luxembourg : le compromis de Luxembourg, qui avait aussi son côté négatif. Vous savez que certains pays, encore récemment, ont évoqué le compromis de Luxembourg, alors que la position de la Commission a toujours été que, d'un point de vue juridique, cet accord n'existe pas. C'était très mal vécu. La Communauté n'aurait pas pu survivre encore six mois. C'était absolument impossible. [Le compromis de Luxembourg, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur sa validité sur le plan juridique, a quand même été très utile, car il nous a permis de continuer à faire l'Europe.]

ÉB : Merci beaucoup de cette interview très riche.

GL : Merci.

HAEU AHUE HAEU AHUE